

**COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire ouvre la séance à 20h32

- **Présents** : Muriel AUDIBERT, Gisèle BAHURLET-MARTY, Pierre BODIN, Didier CAZENEUVE, Anthony DELMAS, Florian ESCRIEUT, Audrey FABRE, Aimene HACHANI, Gérard LAVIGNE, Thierry MARCHAND, Aline PERQUE-CABANIS, Isabelle REUSSER, Mélanie ROGE-MATYKA, Daniel RUFFAT, Michèle TOUZELET, Sandrine VALETTE
- **Excusées avec pouvoir** : Laurent CHARTOUNI (pouvoir à Florian ESCRIEUT), Jean-Paul MONTEIL (pouvoir à Pierre BODIN), Eric NEAUPORT (pouvoir à Thierry MARCHAND)
- **Secrétaire de séance** : Anthony DELMAS
- **Secrétariat de mairie** : Lakhdar BENSİKADDOUR

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Budget Principal : Décision modificative n°1
4. Budget Annexe d'Assainissement : Décision modificative n°1
5. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet
6. Questions diverses

M. Daniel RUFFAT, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. M. Anthony DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19

conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée<sup>1</sup> était remplie.

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de démission du mandat de conseillère municipale que lui a adressée Madame Jessica DUTT de la liste « Continuons d'Agir pour Sainte Foy d'Aigrefeuille », par courrier du 28 août 2020.*

*Les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (2<sup>ème</sup> alinéa), prévoient que la démission devient effective dès sa réception.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

*Madame Déborah BAULLERET-FORTIER (rang 16) première des candidats non élus de la liste « Continuons d'agir pour Sainte Foy d'Aigrefeuille », ayant exprimé son refus de siéger, en présentant également sa démission par courrier du 28 août 2020, il en résulte que Monsieur Aimene ACHANI (rang 17) de la liste « Continuons d'Agir pour Sainte Foy d'Aigrefeuille » est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.*

*En conséquence,*

*Le conseil municipal procède à l'installation immédiate au sein de l'assemblée délibérante de :*

- Monsieur Aimene ACHANI en qualité de conseiller municipal.*

*Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et annexé à la présente délibération.*

*Monsieur le Préfet de la Haute Garonne sera informé de cette modification.*

### **2. Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.*

Thierry MARCHAND : « La CLECT a un rôle consultatif. Elle définit les compensations entre les communes et les communautés de communes. Elle définit d'un point de vue financier, les relations communes-intercommunalités. »

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 juillet,*

*Le Maire rappelle,*

*Cette dernière a été créée par délibération 2020\_132 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :*

- la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune membre,*
- le Conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de :*

- Délégué titulaire,*
- Délégué suppléant au sein du CLECT des Terres du Lauragais.*

Monsieur Thierry MARCHAND se porte candidat pour le poste de délégué titulaire.

Madame Muriel AUDIBERT se porte candidate pour le poste de déléguée suppléante.

Monsieur le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

- Désigne parmi les conseillers municipaux :

Monsieur Thierry MARCHAND représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.

Madame Muriel AUDIBERT représentante suppléante de la commune au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.

### **3. Budget Principal : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire propose un virement à la section d'investissement de 200 euros. Il provient des produits des services, c'est-à-dire des concessions de cimetière.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		200.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>200.00 €</b>
R 70311 : Concessions dans les cimetières		200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>200.00 €</b>

Monsieur le secrétaire de Mairie indique qu'il n'y aura aucun impact budgétaire, il s'agit d'un rééquilibrage des opérations d'ordre du budget principal.

Sandrine Valette : « [Cette transmission allait au budget du CCAS jusqu'à présent](#) »

Monsieur le secrétaire de Mairie lui répond en indiquant qu'elles étaient pour deux tiers au titre de la commune et pour un tiers au titre du CCAS, donc pas en totalité au CCAS. Il s'agit de la partie qui concerne la commune. C'est une opération d'ordre qui n'a aucune incidence sur la trésorerie.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

#### **4. Budget Principal : Annexe d'Assainissement n°1**

Monsieur le Maire propose de transférer 15 653 € du compte « D2158-12-1 : Travaux Réseaux / Equipements » au compte « R28158-1 : Autres » pour diminuer l'état d'amortissement sur la ligne travaux.

Monsieur le secrétaire de Mairie explique qu'il s'agit d'un rééquilibrage d'une opération d'ordre, qui n'impacte pas le budget. Aucun mouvement de trésorerie.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158-12-1 : Travaux réseaux / Equipements	15 653.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 653.00 €</b>	
R 28158-1 : Autres	15 653.00 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>15 653.00 €</b>	

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

#### **5. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet**

Monsieur le Maire explique que l'agent promu remplit toutes les conditions. La commune privilégie toujours l'avancement de grade quand un agent remplit les conditions pour un avancement accéléré de sa carrière. Pour qu'il puisse être nommé, il faut que le poste soit créé.

Pierre Bodin : « [Quand on crée un poste, est-ce que l'ancien disparaît ?](#) »

Monsieur le secrétaire de Mairie lui répond qu'effectivement le poste de l'agent promu disparaît après la promotion.

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent territorial, il y aurait lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (35h00), à compter du 15 septembre 2020.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :*

- *de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00), à compter du 15 septembre 2020.*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.*

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 2

## **6. Questions Diverses**

La mise en place de la commission de contrôle des opérations électorales permet la mise à jour des listes électorales. Elle est constituée de membres de droits et dans l'ordre du tableau municipal.

Monsieur le secrétaire de Mairie explique que dans les faits, Monsieur le Maire détient la compétence pour les inscriptions et les radiations. Toutefois, ce pouvoir-là, est soumis au contrôle de cette commission.

Le Maire et les adjoints ne peuvent pas y siéger.

Sont membres de droit :

Sur la liste majoritaire :

Titulaires : Didier CAZENEUVE - Muriel AUDIBERT - Eric NEAUPORT

Suppléants : Laurent CHARTOUNI - Mélanie ROGE-MATYKA - Audrey FABRE

Sur la seconde liste :

Titulaires : Pierre BODIN - Jean Paul MONTEIL

Suppléants : Michèle TOUZELET - Sandrine VALETTE

Cette décision n'est pas soumise au vote.

Pierre BODIN a pris la parole « En juillet, nous avons eu la réunion de mise en place de l'intercommunalité, avec les élections du président, du vice-président, du bureau, des commissions, syndicats, etc... Beaucoup de réunions de démarrage ont eu lieu depuis la reprise le 31 août, avec aussi la mise en place du PETR de Pays Lauragais, et les élections du président, du vice-président, du bureau et des commissions qui doivent être finalisées, ainsi que la constitution du CODEV (Conseil de Développement). Les premières réunions de certaines commissions ont eu lieu, ainsi que les premières réunions des bureaux. Moi-même, je suis membre des bureaux des Terres du Lauragais et du PETR et nous sommes plusieurs ici à participer à des commissions ou autres institutions comme les syndicats. J'ai déjà pu constater que des points importants ont été traités, par exemple l'avenir des PLU pour lequel des décisions relativement urgentes s'imposent. Mon point de vue est que pour défendre au mieux les intérêts de la commune au sein des bureaux, j'aurai besoin de débattre des différents sujets en cours de traitement d'abord avec vous Monsieur le Maire mais aussi avec ceux qui le souhaitent, dont les personnes participant aux commissions. Aussi, j'ai pensé qu'il serait souhaitable que je puisse d'une part vous transmettre les informations en ma possession, qui des fois peuvent être urgentes au regard des comptes rendus qui peuvent arriver tardivement et ne contiennent pas forcément tous les échanges qui ont eu lieu. De même, il peut m'être utile de disposer des informations des personnes qui ont assisté aux autres commissions. Mon rôle pourrait être ainsi conforté par votre soutien. Je voulais ce soir exprimer ce besoin et voir avec vous quelles solutions vous pourriez proposer pour travailler ensemble. »

Monsieur le Maire répond, qu'il accueille avec beaucoup d'enthousiasme cette proposition et félicite les élus présents qui défendent les intérêts de la commune aux réunions de l'intercommunalité.

« Isabelle REUSSER, lors de sa première réunion est intervenue sur le TAD. Je suis heureux que nous ne fassions pas de la figuration. Didier CAZENEUVE m'a proposé une commission élargie où l'on abordera les questions dont la compétence relève de l'intercommunalité. Je retiens votre proposition. On est tout à fait favorable à un travail en commun pour un travail efficace. »

Le débat a ensuite tourné autour du futur PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui est le prochain sujet à aborder en commission.

Monsieur le Maire : « J'y suis tout à fait hostile. »

Sandrine Valette : « Ce qui est important, c'est que les élus qui veulent s'investir soient conviés à un groupe de travail. »

La création d'un drive a été évoquée pour partager entre tous les élus les comptes-rendus des commissions de « Terres du Lauragais ».

---

Monsieur le Maire, propose à Gérard LAVIGNE, adjoint à l'Urbanisme, aux travaux et à la gestion des espaces verts, de présenter l'avancement des travaux concernant l'agrandissement de l'école.

« Le 15 septembre, un réagréage des sols aura lieu, car le sol n'avait pas encore eu le temps de sécher. Le 21 septembre, le sol sera posé. Le 28, 29 et 30 septembre des ouvriers viendront faire les retouches peintures, le nettoyage, la pose des tableaux numériques et d'informations. Une commission sécurité se réunira le 9 octobre. »

Thierry MARCHAND demande « Est-ce que le retard est-dû au procédé de la chape ? »

Gérard LAVIGNE lui répond « La chape devait être coulée en théorie en mai/juin, mais elle a été réalisée beaucoup plus tard : c'était sec en surface, mais pas en profondeur ».

L'adjoint aux travaux propose aux élus de venir visiter le nouveau bâtiment avant l'ouverture. Le déménagement aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Pierre BODIN demande : « Comment est gérée la 12e classe ? »

Gérard LAVIGNE répond que pour l'instant, elle est installée dans la salle informatique.

---

Monsieur le Maire propose ensuite à Florian ESCRIEUT, adjoint à la communication, à la vie associative et aux festivités de présenter aux élus la Charte sanitaire envoyée aux Associations pour la reprise de leur activité.

« Une rencontre inter-associations a eu lieu la semaine avant le forum des associations en présence d'un représentant de chaque association, de l'adjoint aux finances et du secrétaire général des services et moi-même. Il s'agissait d'organiser le forum des associations ainsi que la reprise des activités avec la contrainte du COVID 19. De nombreux échanges ont eu lieu entre associations. Par la suite nous avons établi une charte d'occupation des locaux communaux pour les associations. La Charte a été envoyée aux associations pour lecture et signature. Elle présente les mesures à prendre en compte dans le cadre des directives liées au COVID 19. La Charte aux Associations a été postée sur le site de la commune et affichée sur tous les locaux municipaux. Une autre réunion de ce type est prévue pour début 2021. Concernant le Forum des Associations, il y a eu beaucoup de retours

positifs, premièrement d'avoir pu le maintenir et deuxièmement de l'avoir organisé dans le parc. Dans la mesure du possible et des conditions météo, une priorité sera donnée à une organisation de ce forum dans le parc chaque année.»

---

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal qu'un courrier concernant la sécheresse a été édité pour informer les habitants. Toutes les personnes dont la sécheresse a occasionné des dégâts sur leur propriété et terrain doivent se manifester à la mairie. Si le nombre de courriers est suffisant, Monsieur Le Maire saisira Monsieur le préfet.

Pierre BODIN : « Pour quels types de maison ? ».

Monsieur le Maire lui répond que toutes les habitations peuvent en faire la demande.

---

Monsieur le Maire présente aux élus l'avancement du dossier concernant la maison FOLTRAN. La maison est estimée à 170 000 euros, mais la proposition est à 210 000 €. Il faut un niveau de restauration comparable au prix d'achat (230 000 €).

Pierre BODIN et Sandrine VALETTE : « Qu'est-ce que vous voulez en faire ? »

Monsieur le Maire répond qu'il y a une forte demande du côté des associations. Il rajoute : « Au niveau de la municipalité, on a d'autres priorités. On a le droit qu'à un projet d'aide par exercice. En 2021, probablement l'atelier municipal, donc pour la maison FOLTRAN pas avant 2022. »

Thierry MARCHAND, adjoint aux finances, rajoute : « On risque, avec l'achat et la remise en état, de bloquer deux années de subventions. »

Monsieur le Maire conclut sur ce point qu'une commission à caractère général avec l'ensemble des conseillers municipaux permettra de débattre sur le sujet.

---

Sandrine VALETTE est revenue sur l'inauguration du nouveau sol du premier cours de tennis : « C'est dommage que ce ne soit pas dit à tous les élus. Un vote du 19 décembre 2019 portait sur le coût des travaux. J'aimerais savoir le coût réel des travaux, la subvention et le reste à charge. »

Monsieur le secrétaire de Mairie explique que les travaux sont restés dans l'enveloppe budgétaire. La subvention n'est pas encore arrivée, elle peut s'élever entre 20 et 40 % du coût total hors taxe. Il rajoute que la mairie vient de toucher le premier acompte pour le groupe scolaire de la part de l'État, environ 215 000 euros. Il faut compter un « grand exercice » (environ un an) avant de toucher les subventions.

Monsieur le Maire conclut : « [notre politique est d'avoir un fond de roulement constant. Pour pouvoir faire cette avance, il faut une bonne gestion de la trésorerie afin d'éviter les empêchements de paiement de factures.](#) »

---

Sandrine VALETTE demande : « [Lors du dernier Conseil municipal, au niveau du vote du budget, Article 11 point 62.27, qui concernait les frais d'actes de contentieux nous étions passé de 5 000 à 90 000 euros. Il nous a été évoqué plusieurs contentieux. Peux-tu nous informer des frais de contentieux concernant l'agent communal ?](#) ».

Monsieur le secrétaire de Mairie répond qu'un jugement en appel a été officialisé avec un gain dans cette affaire pour l'agent. « [Aujourd'hui, il y a des frais à payer pour cet agent administratif. En 2019, il faisait toujours partie de nos effectifs, il a refusé la proposition de réintégration en démissionnant de son poste, car engagé ailleurs.](#) »

La séance est levée à 21h31.